

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 600 prescrivant interdiction de se présenter à une session de permis de conduire.

n° 600

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 mai 1964

Numéro JO
n° 5 du 01/07/1964

Date du numéro
1 juillet 1964

TEXTE INTÉGRAL

Il est interdit de se présenter à une session de permis de conduire avant une durée de: — six mois, au sieur Ibrahim Ali Darbi, arabe chami, né vers 1930 à Djibouti, de Ali Darbi et de Kadoug Ahmed, sans profession, demeurant à Djibouti, quartier 4 avenue 17, maison II, en vue de l'obtention des permis de catégories «A 1 » et «A»; — six mois, au sieur Arbahim Youssef Aboubakar, afar, né vers 1938 à Tadjourah (C.F.S.), de Youssef Aboubakar et de Aïcha Arbaim, soldat de 2° classe à la Base aérienne 1/188 de Djibouti, en vue de l'obtention des permis de catégories «A 1 » et «A»; — un an, au sieur Hassan Ali Mahamoud dit Boulboul, somali issack abar awal, né vers 1946 à Djibouti, de Ali Mahamoud et de Mariam Egueh, aide-chauffeur, demeurant à Djibouti, quartier 3, avenue 13, maison 18, en vue de l'obtention des permis de catégories «B», «C», «D», «E»; — six mois, au sieur Hassan Mohamed Abdallah, arabe, né vers 1938 à Djibouti, de Mohamed Abdallah et de Mougiba Mohamed, mécanographe, demeurant à Djibouti, quartier 1, en vue de l'obtention des permis de catégories «B», «C», «D», «E».